

## Avis sur le droit d'auteur

Selon la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42, art. 30.2 ou 30.21), cette copie ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude privée ou de recherche.

L'usage de ce document à d'autres fins requiert l'accord du titulaire des droits d'auteur.

Des recours civils et criminels sont prévus en cas de violation du droit d'auteur.

**Cette copie numérique ne peut être utilisée que pour la production d'une seule copie papier. Elle doit être détruite après la production de la copie papier.**

Bibliothèque de l'Assemblée nationale  
Service de la référence  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, RC  
Québec, Québec G1A 1A3

Téléphone : 418 643-4408

Courriel : [reference@assnat.qc.ca](mailto:reference@assnat.qc.ca)

QUEBEC.

VENREDI, 10 AOUT 1866.

Le retraité de M. Galt du cabinet n'est qu'une comédie dont tout le monde a le secret, et ceux qui croyaient la prospérité du pays compromise parce qu'il ne serait plus là pour veiller, peuvent se consoler. Il ne s'éloignera pas du pouvoir, s'il n'y rentre pas d'ici à un mois.

Le fait important n'est donc pas cette retraite simulée, mais la ligne de conduite que M. Galt se propose de suivre sur la question de l'éducation. Il nous paraît évident, pour notre part, que les représentants de la minorité anglaise du Bas-Canada veulent porter la question en Angleterre, dans l'espoir d'obtenir du gouvernement impérial les privilèges que notre Parlement n'a pas paru disposé à lui accorder. Là maintenant est le danger. Il est d'autant plus grand que lorsqu'on a vu nos ministres canadiens-français céder à la pression de M. Galt et de ses quelques amis, on ne peut guère compter qu'ils résisteront aux influences que l'on fera peser sur eux en Angleterre dans le même sens. Résisteraient-ils d'ailleurs, qu'ils seraient sans force pour le faire, après avoir cédé ici une première fois. L'arbitre impérial trancherait la question.

Nous signalons le péril à ceux qui seraient disposés à croire que l'abandon du bill présenté par M. Langevin doit dissiper toute inquiétude pour l'avenir. Les ministres canadiens-français ont reconnu et proclamé par ce bill que la minorité anglaise du Bas-Canada avait droit à une protection et à des privilèges que l'on pouvait refuser à la minorité catholique du Haut-Canada. Cette admission, cette inconcevable concession à l'intolérance reste, et militera contre nous en Angleterre.

M. Galt a terminé son discours par une déclaration très significative et qui achève de compromettre les ministres canadiens-français :

« J'ai dois à mes collègues du Bas-Canada, a-t-il dit, de déclarer qu'au moins n'ont montré aucune disposition à violer l'engagement qu'ils avaient pris. Je crois de mon devoir de faire cette déclaration à la Chambre et au pays, et en particulier je crois de mon devoir de la faire en justice pour le procureur-général Est, M. Cartier. »

Ainsi les ministres canadiens-français avaient pris l'engagement de faire accorder à la minorité anglaise du Bas-Canada les privilèges qu'elle réclamait. D'un autre côté, nous croyons pouvoir affirmer que les mêmes ministres avaient pris envers les autorités ecclésiastiques un engagement entièrement contraire. Ils ont de fait violé ce dernier et solennel engagement et s'ils n'ont point poussé jusqu'au bout leur trahison, c'est grâce à l'énergie protestation qui est venue, au dernier moment, arrêter leurs partisans.

Est-il besoin d'insister sur ce qu'une pareille ligne de conduite a d'odieux ? Disons seulement que des deux engagements contraires que les ministres avaient pris, l'engagement qu'ils ne voulaient pas tenir était précisément celui auquel ils devaient être à tout prix fidèles.

A la Chambre, hier soir, M. Brown a proposé en amendement au projet de la banque d'émission de retrancher les clauses qui autorisent le gouvernement à retirer de la circulation les billets des banques pour y substituer son propre papier, et aussi les clauses qui l'autorisent à émettre des débetures pour la consolidation de la dette de la province au taux qu'il voudra.

M. John A. MacDonald a déclaré que l'adoption de cet amendement serait considérée comme un vote de non-confiance. Néanmoins plusieurs députés ministériels, entre autres MM. Street, Gibbs et Cartwright, ont voté en faveur de l'amendement.

L'amendement de M. Brown a été rejeté par 70 voix contre 32.

Le projet a eu sa troisième lecture.

La Résignation de M. Galt.

Voici comment, à propos de la résignation de M. Galt l'écrivain du Globe de Toronto apprécie la politique financière de son ancien collègue :

Le charme est rompu. M. Galt a résigné. Le pays est débarrassé du plus téméraire ministre des finances qui ait jamais existé. Tous les partisans d'une prudence et économique administration de nos finances doivent s'en féliciter. Sa carrière a été celle de l'extravagance et d'une mauvaise administration. Il est responsable d'avoir augmenté énormément sans nécessité la dette de la province. En accroissant rapidement les dépenses publiques et en avançant fréquemment de l'argent à des compagnies publiques, sans une ombre d'autorité, il a chaque année enfoncé de plus en plus profondément le pays dans les dettes, jusqu'à ce qu'en 1862, il s'est trouvé lui-même dans les embarras presque inextricables qui contribuèrent à le mettre à la porte du ministère.

Son extravagance l'a forcé à plusieurs reprises d'augmenter les taxes du pays. Quelquefois il demandait à changer le tarif parce qu'il était en faveur de la protection—d'autres fois, parce qu'il penchait pour le libre échange—on bien parce qu'il avait une nouvelle théorie sur le genre de liqueur que l'on engagerait le peuple à préférer—mais quel que fut le prétexte ou la nouvelle théorie adoptée, le but était toujours le même. Le résultat définitif de chaque changement était l'augmentation de la dette publique. Cependant, en dépit de tout cela, il se trouvait presque toujours avec des déficits considérables, et il laisse après lui une dette flottante de cinq millions à laquelle il s'est avoué lui-même incapable de faire face par les moyens ordinaires.

A son extravagance et à ses conséquences—à ses fautes financières de toute sorte, M. Galt a ajouté une longue série de fautes de mesures imprudentes et folles, mesures qui furent ou essayées et ensuite abandonnées définitivement. Son projet de favoriser la route du St. Laurent—ses ports libres—sa banque d'é-

mission—ses négociations au sujet du traité de réciprocité, son système pour évaluer les importations et planifier autres mesures également inévitables, attestent la fatalité qui s'attachait à tous ses projets. Il n'a été bon qu'à corriger ses propres erreurs et encore n'y a-t-il pas toujours réussi.

Le mauvais génie de M. Galt a rarement montré plus d'activité que durant la session actuelle. Son discours sur le budget a été lui-même un aveu des principaux flascos de sa carrière financière; l'abandon flagrant de ses premiers principes politiques et sa vantardise d'avoir obtenu de nouvelles lumières d'Europe ont été suivis d'une série de changements qui ont rendu sa position la très humiliante et démontrent amplement l'imprévoyance avec laquelle il avait préparé son système. La première version du nouveau tarif a été donnée dans son discours sur le budget; la seconde dans une édition révisée de ce discours; la troisième dans la résolution du tarif d'abord imprimée; la quatrième dans une seconde édition des résolutions et la cinquième dans les résolutions proposées en comité.

Cependant, au début de tout le replâtrage que subit la mesure, M. Galt parvint à lui conserver plusieurs de ses plus grands défauts, qui ne pouvaient manquer de la faire repousser par le premier gouvernement fédéral à Ottawa. Avec sa banque d'émission, M. Galt a été plus malheureux encore. L'accueil qu'on lui a fait la première fois que le plan en a été exposé à Montréal et le renvoi à un mois, lors de sa présentation au Parlement, ont fait croire qu'on n'en entendrait plus parler. Mais le sort malheureux de M. Galt a voulu qu'elle resuscitât seulement pour rencontrer une opposition plus furieuse que jamais; c'est maintenant une embarrassante succession pour ses collègues qui sont contraints de la modifier considérablement; et encore cette mesure n'est-elle pas acceptable, parce qu'on y voit encore trop l'œuvre de M. Galt. Il est probable que la question des écoles n'a pas été la seule cause des difficultés dans le cabinet.

Dans ses explications, M. Galt a eu soin d'exprimer l'opinion que le gouvernement avait bien fait de rompre ses engagements au sujet du bill des écoles, et qu'après tout, les anglais du Bas-Canada pourraient se passer d'une telle mesure. Tout ce qu'on peut dire, c'est apparemment que le ministre des finances se trouvait dans une telle position, qu'il ne pouvait pas manquer à ses promesses aussi promptement que ses collègues et ne se peut-il pas que les embarras de M. Galt avec sa politique financière, et surtout son impuissance pour imposer sa banque d'émission l'ont prédisposé à abandonner une position où sa réputation avait peu à gagner ?

Le retrait des bills des écoles apaisera le mécontentement qu'a excité une persistance à les faire passer et on aura épargné au Haut-Canada un nouvel outrage sous la forme d'un bill d'écoles séparées pire que tous les précédents. Il est malheureux que le projet de la banque d'émission n'ait pas été retiré avec le bill des écoles. Malgré qu'on l'ait modifiée considérablement, la mesure est encore très défectueuse. Elle masque encore le dessein de la part du gouvernement d'accaparer le contrôle de la circulation en ce pays, et pour cette raison, c'est une mesure des plus dangereuses. Les députés Haut-Canadiens, surtout, ne doivent rien épargner pour protéger le pays contre les dangers qui le menacent. Maintenant que M. Galt n'est plus ministre, le gouvernement ne s'opiniâtrera peut-être pas autant pour imposer son projet, même après les modifications qu'il a subies dans sa forme, et les députés indépendants de tous les partis manqueraient à leurs devoirs s'ils n'insistaient pas sur le complet abandon du projet de mettre la circulation et les banques de la Province entre les mains de n'importe quels politiciens qui peuvent se trouver au timon des affaires de l'état. Malgré toutes les modifications ou concessions possibles, une mesure qui confère un tel pouvoir doit être considérée comme dangereuse.

Bill de la Corporation.

Nous empruntons ce qui suit au Morning-Chronicle de ce matin :

Ottawa, 9 août.—Dans le Conseil Législatif, cet après-midi, M. Bureau proposa la troisième lecture du bill de la corporation de Québec. M. Letellier proposa de retrancher la clause qui donne au trésorier de la cité le pouvoir d'imposer et de prélever des taxes pour l'année 1866-7, payables le ou après le premier jour de novembre prochain, et qui pourront à ce que le maire puisse, en tout temps, durant la dite année fiscale et avant qu'aucune partie de la dite taxe ait été perçue, par lettre au greffier de la cité, ordonner que la dite taxe pour la dite année ne soit pas perçue ou que le montant d'icelle soit réduit, dans quel cas la taxe ne sera pas imposée ou le montant réduit suivant les circonstances.—Adopté.

Il proposa aussi de retrancher la clause. « Mais que les taxes de cotisations ou autres droits municipaux, dus à la dite corporation le 18 septembre 1865 seront prescrits par le laps de 2 ans à compter du jour de la passage du présent acte, pourvu que cette clause n'affecte pas les droits d'aucune personne qui a profité de la dite prescription. »—Adopté. Les clauses établissant un bureau des travaux ont été pareillement biffées.

L'hon. M. Bureau déclara qu'attendu que le bill avait été modifié de manière à n'être plus utile, il l'abandonnait parce qu'il ne rencontra pas les vues de son promoteur, le maire de Québec.

M. Letellier dit qu'il lui semblait que le bill avait été préparé pour le Maire et le recorder et non pour les citoyens de Québec. M. Ferrier dit qu'il pensait que les plus grands embarras au sujet du bill venaient de ce qu'il n'avait pas été discuté par le conseil de Ville, avant d'avoir été envoyé au Parlement.

M. Moore était opposé au bureau des travaux qui imposait de nouvelles taxes à la cité et ajouta que ces taxes ne devaient être ordonnées que par le conseil.

Sir N. F. Belleau dit que puisque le bill avait été abandonné par les honorables membres à qui il avait été confié, il croyait devoir s'en charger et en proposer la 3e lecture.—Adopté.

Bulletin Parlementaire.

Ottawa, 7 août.—Après que M. Langevin eût proposé la seconde lecture du bill concernant l'éducation.

L'hon. J. A. MacDonald dit que cette proposition lui fournissait l'occasion de donner à la chambre certaines explications. Durant cette session, le gouvernement, en vertu d'un engagement, crut de son devoir de présenter un bill dont la seconde lecture était maintenant proposée. On était certain que ce bill, s'il fut resté seul, aurait été soutenu par une majorité bas-canadienne, grâce à la libéralité éprouvée depuis longtemps des bas-canadiens.

Mais un autre bill a été présenté en faveur de la minorité catholique du Haut-Canada, et accordant à celle-ci les mêmes privilèges que ceux accordés à la minorité protestante du Bas-Canada. Le gouvernement n'a pas de doute que ce nouveau bill sera opposé par une grande majorité du Haut-Canada et même par tous les membres haut-canadiens du cabinet, excepté lui-même. (Ecoutez, écoutez.)

Si le bill du Bas-Canada fut resté seul, il le répète, la majorité l'eût soutenu. Quand les deux bills ont été soumis à la Chambre, le gouvernement s'est de suite convaincu que la majorité du Bas-Canada se trouverait obligée d'insister pour l'adoption simultanée de ces deux mesures. Nous aurions vu, alors, le malheureux spectacle d'une majorité bas-

canadienne en conflit avec une majorité haut-canadienne, et ce conflit serait venu juste au moment d'une séparation que la confédération est sur le point d'opérer. Au lieu d'une double majorité nous aurions eu une double minorité.

Le gouvernement, après avoir considéré le tout avec la plus grande attention, s'est décidé à abandonner les deux bills. La minorité du Haut et du Bas-Canada se trouvera ainsi livrée à la générosité des majorités sectionnelles. (Ecoutez, écoutez.) Il espère que son espoir ne sera pas déçu, et que la majorité protestante du Haut-Canada se montrera généreuse dans sa force. (Ecoutez, écoutez.) Le gouvernement en vient à cette détermination avec une peine profonde.

Cette détermination est l'objet d'un vif regret. Elle a pour conséquence de priver le gouvernement de l'assistance de l'un de ses membres les plus capables et les plus distingués. Le ministre des finances se voit obligé de résigner par suite d'engagements particuliers qu'il a contractés avec la minorité protestante du Bas-Canada, et cette résignation a été acceptée par Son Excellence. Il a le plaisir, cependant, d'annoncer que l'hon. Ministre démissionnaire continuera son appui au gouvernement, et qu'il lui donnera tout son concours dans les mesures financières qu'il a soumises à la Chambre. En terminant, il informe la Chambre que vu ces circonstances, une prorogation du Parlement aurait lieu samedi prochain.

L'hon. M. Galt se leva ensuite et déclara que, tandis que des engagements particuliers le forçait en honneur à résigner, il trouvait juste, sage et patriotique la décision que le gouvernement avait prise pour promouvoir les intérêts de la paix et de la concorde. Il se réserve, néanmoins, le droit d'agir comme il l'entendra sur la question de l'éducation.

Il ajoute qu'il serait très dangereux de donner à la portion catholique du Haut-Canada de justes raisons de se plaindre. C'est pourquoi il n'a pas un mot de blâme à adresser au gouvernement. Seulement il doit dire que ses collègues Bas-Canadiens, au moins, n'ont pas montré la plus légère disposition à rompre l'engagement qu'ils ont contracté lors de la formation de la coalition. Il croyait devoir dire ces choses en justice pour eux, et surtout pour le procureur-général Est, l'hon. M. Cartier.

L'hon. J. S. MacDonald trouve sage la ligne de conduite adoptée par le gouvernement. A la conclusion du débat sur le projet de Québec, il fit alors observer les maux qui résulteraient en entravant la majorité du Haut et du Bas-Canada de façon qu'elle ne pourrait intervenir dans les affaires auxquelles la minorité serait particulièrement intéressée. Ses observations n'ont pas alors attiré l'attention du gouvernement, mais il voit aujourd'hui que ces prévisions se réalisent. Il prétend qu'il faudrait une législation bien extraordinaire pour ne pas placer invariablement les minorités à la merci, pour ainsi dire, des majorités.

Il ne craint pas qu'elles n'obtiennent justice dans le Haut et le Bas-Canada. Il félicite M. Galt sur la ligne de conduite qu'il vient d'adopter; il félicite surtout les membres Haut-Canadiens, parce que leurs voix ont été entendues.

L'aspect de la confédération lui paraît maintenant moins alarmant. Il a toujours désiré établir l'harmonie entre les deux provinces. La confédération étant inévitable, il ne voudrait pas avoir la responsabilité qu'elle fut adoptée pas d'autres que les messieurs qui siègent sur les Bancs du Trésor. La confédération pourra faire fiasco entre leurs mains. C'est ce qu'il pense; mais si cela arrivait en d'autres mains, on pourrait l'attribuer à la mauvaise foi et au manque de sincérité.

L'hon. M. Cauchon regrette infiniment la tournure que les choses ont pris au sujet des écoles. Il regrette la résignation de M. Galt et la perte qu'éprouve le pays en étant privé de ses services.

Il est prêt à voter pour les amendements en faveur desquels le gouvernement s'était engagé lui-même en 1864; mais il ne veut pas briser tout le système en nommant deux députés-surrindendants. Ce serait une insulte à la race canadienne française que d'introduire dans un statut tant de défiance.

MM. Poupore et Dunkin admettent que la minorité protestante du Bas-Canada n'avait jamais eu à se plaindre du surintendant actuel de l'éducation et qu'ils n'avaient aucune appréhension pour l'avenir; mais ils prétendent qu'avec les changements constitutionnels proposés, il faut à cette minorité d'autres garanties.

L'hon. M. Dorion est flatté d'entendre l'admission qu'il n'a pas de crainte à nourrir au sujet de la tyrannie ou de l'injustice des canadiens français quand ils seront sous le régime de la confédération. Mais il regrette que l'on ait pas eu cette bonne opinion à l'égard de ses compatriotes, avant d'exiger du ministre des finances l'engagement de forcer le cabinet de présenter un bill qui est une véritable insulte à l'adresse de la majorité du peuple bas-canadien.

Après avoir exigé un engagement écrit de la part de M. Galt, et la promesse réitérée devant cette Chambre de M. le Procureur Général Est, il est un peu trop tard pour le député de Compton de venir exprimer sa confiance en la majorité Bas-Canadienne. Deux points dans le bill étaient susceptibles d'objection.

L'un était l'appropriation de \$800,000 en faveur, sans que le parlement local eût le droit de contrôle sur sa distribution; le second était la nomination d'un autre surintendant dans le Département de l'éducation, et la création d'un autre Conseil. C'est une grande erreur, même dans ses propres intérêts, d'accorder à la minorité de l'une ou de l'autre province des privilèges exceptionnels, qui exciteraient les préjugés et feraient naître des sentiments hostiles chez les membres de la majorité, ce qui diviserait les deux populations en deux camps ennemis. Il vaut beaucoup mieux que les minorités se confient aux majorités.

Il (Dorion) est opposé au bill d'éducation pour le Bas-Canada, mais s'il était adopté il insisterait et il mettrait toute l'influence qu'il peut apporter pour que la minorité catholique du Haut-Canada fût également favorisée.

L'hon. M. Brown est heureux de voir que le Bas-Canada soit débarrassé de cette nouvelle loi d'écoles séparées, et que le Haut-Canada, de son côté, le soit de cette mesure encore pire proposée par le député de Russell.

Il dit que la minorité protestante du Bas-Canada peut se confier aussi bien à la majorité catholique que la minorité catholique du Haut-Canada le peut vis-à-vis de la majorité protestante. Il n'y a pas plus de danger pour l'une que pour l'autre. Il termina son discours en faisant l'éloge du ministre démissionnaire.

Bien que son successeur pourrait amener des mesures financières qui ne s'accorderaient plus avec ses opinions, il doit dire, cependant, qu'il est difficile d'espérer que ce successeur jouisse de la même estime et soit vu avec la même faveur. (Applaudissement.)

Table with financial data: Achat d'importantes armes à feu... \$250,000; Dépenses pour loger et transporter les volontaires de Chicago... 1,025; Impression des Comptes Rendus de la Chambre d'Assemblée depuis 1852 jusqu'à ce jour... 6,000; Total... \$257,025

Chronique de la Capitale.

Ottawa, le 8 août 1866.

Sir Narcisse-Fortunat Belleau a fait hier une bonne œuvre qui lui sera comptée, ainsi qu'à ses collègues, dans l'expiation de leurs vices péchés: il a annoncé, comme vous l'avez déjà appris par le télégraphe, que c'était l'intention de Son Excellence de proroger les chambres samedi prochain, 11 août 1866. « Jamais, dit l'Ottawa Times, écoliers n'ont accueilli avec des signes plus évidents de satisfaction, l'annonce d'un congé extraordinaire. »—Puisse le mauvais génie qui semble, depuis deux ans, s'acharner à souffler la discordance parmi nous, ne susciter aucun nouvel embarras pour empêcher la sage décision de Son Excellence d'être mise à exécution!

L'annonce de la résignation de M. Galt est tombée comme un coup de foudre parmi les députés qui ont toujours l'œil fixé sur l'arène ministérielle, avides d'y entrer, contents d'y être recueillis coûte que coûte. Si jamais quelqu'un entreprend d'écrire l'histoire de l'intolérance anglaise en Canada, je conseille à ce quelqu'un de méditer les diverses combinaisons qui ont fait naître ce malheureux « bill des écoles du Bas-Canada, » et qui l'ont étouffé à sa naissance.

Nos concitoyens d'origine anglaise, dans le Bas-Canada, ont-ils jamais eu à se plaindre de nos empêtements sur leurs droits? N'est-ce pas assez pour eux d'avoir dans la répartition des emplois publics, la part énorme du lion? Vous leur avez maintes fois démontré cette assertion à laquelle ils ne veulent pas se rendre, criant sans cesse qu'ils sont maltraités, et que les frenchmen occupent toutes les places. Et cependant c'est un fait bien établi par les statistiques officielles de la province que les frenchmen n'ont pas, dans certaines branches de notre administration, la soixantième, je dirai même la centième portion du patronage auquel ils ont un droit imprescriptible par leur nombre et par leurs revenus.

Avons-nous jamais cherché à entraver le développement des établissements d'instruction publique anglais dans le Bas-Canada? Le surintendant actuel de l'éducation n'est-il pas pour eux le dispensateur le plus juste et le plus libéral des faveurs du gouvernement? Ont-ils jamais eu à se plaindre de lui sous aucun rapport?—Non, ils le savent bien et ils l'admettent. Mais la vieille idée tory est toujours là: « par quel moyen convertir ces fils de France à notre langage, à nos institutions? Nous avons tout essayé. En 1837, nous les faisons fusiller, ils nous s'échappent pour repartir plus courageux et plus énergiques; plus tard nous avons essayé sur eux la séduction de l'or, ils ont pris les places qu'une main perdue leur offrait pour les perdre, ils s'y sont distingués, ils gouvernent, ils gouvernent encore le pays. Mais cette fois-ci nous allons frapper l'arbre à sa racine, nous allons régler l'éducation à notre guise, les enfants d'aujourd'hui seront plus tard nos créatures dévouées et nous en ferons ce qu'il nous plaira. Tel est à peu près le raisonnement qui a conduit les députés des townships de l'est à fabriquer ce fameux bill de l'éducation qui flotte aujourd'hui à van l'eau avec le portefeuille de M. Galt.

Tous les cœurs catholiques ont accueilli avec bonheur l'énergique protestation de NN. SS. les évêques de la province. La protestation a tué le bill Galt-Langevin, que le ciel en soit loué! Mais je me hâte de donner à nos concitoyens d'origine anglaise l'assurance que justice pleine et entière leur sera rendue dans la législature locale. (Donne-t-on jamais pareille assurance aux catholiques du Haut-Canada?) Il sera facile de contenter ceux de nos concitoyens anglais qui ont tant soit peu de tolérance piquée, et je vous l'ai démontré, —les maux dont se plaignent les exaltés sont purement imaginaires.

Dans une de mes précédentes lettres, je vous disais que le nombre des bills passés durant la présente session serait énorme et que le « massacre des innocents » offrirait un spectacle grandiose. En effet, les deux chambres ont élaboré depuis deux mois de 250 à 300 bills publics et privés. On nous a fabriqué des lois pour toutes personnes et toutes choses, pour les bons et pour les mauvais, pour les fétus et pour les honnêtes gens. Nous avons la loi qui suspend « l'habes corpus » (Nos. 1 et 2), on a incorporé une foule de nouveaux collèges et universités; l'an dernier, on l'année précédente, un bill assurant la conservation des charbons dans le Haut-Canada, cette année le bill No. 62 protège efficacement les lièvres et les perdrix du Bas-Canada. Je n'en finirais pas si je voulais vous énumérer toutes les bonnes et belles lois qu'on nous a faites. Est-il surprenant qu'au milieu de leurs hautes préoccupations, nos législateurs et notre gouvernement aient eu un moment d'oubli et qu'ils n'aient pas vu le long dévot qui nous menaçait, nous Canadiens-français, sous la forme bénigne de l'agneau de l'éducation? Je vous ai écrit précédemment que les députés français ministériels, revenus au sentiment de leur devoir, avaient protesté contre le bill d'éducation. J'aurais dû ajouter qu'ils étaient surtout revenus au sentiment de leurs élections prochaines, car qui eût osé se présenter devant des électeurs Canadiens-français après avoir voté pareille mesure? Bien des gens ne voient pas autre chose dans leur revirement soudain.

Vous me demanderez naturellement si je sais comment on va remplacer M. Galt. Mon opinion est qu'on ne le remplacera pas du tout pour le moment. Il va, avec l'aide du gouvernement, terminer les mesures qu'il a présentées, et il espère bien être ministre des finances sous la confédération. Je me plains à savoir, si dans les circonstances actuelles, un homme strictement économe, voire même un peu avare, ne vaudrait pas mieux, pour le Canada, qu'un hardi spéculateur comme M. Galt. Bien des personnes préféreraient l'honnête économe. Voilà cinq ou six ans que M. Galt est au ministère des finances, sauf de courtes interruptions, et, durant cette période, notre dette a toujours été en augmentant. Il faut reconnaître qu'il a fait de grandes améliorations dans le pays, mais enfin les gens sages et économes lui reprochent d'aller trop vite et trop grandement.

Je trouve qu'il est indigne d'un jeune pays plein d'avenir comme le Canada, de méconnaître ses plus jeunes enfants. Et pourtant, hier encore, combien de gens disaient: « Mais si M. Galt se retire, que vont devenir les finances de la province? » Les mêmes personnes feraient entendre les mêmes plaintes si MM. Cartier, J. A. Macdonald et autres venaient à rentrer dans la vie privée. Pour ma part, je crois que si tous nos ministres actuels s'absentaient du pays pour aller faire, avec leurs économies, deux ou trois ans de douce villégiature en Suisse ou en Italie, nos affaires n'en iraient point plus mal, car nous aurions bien vite trouvé parmi nous des hommes nouveaux pour gouverner la barque.

—Savez-vous ce qu'on objecte ? —Mais, Monsieur, pareils changements peuvent être fort préjudiciables à la veille de la confédération ! —Oh ! laissez-moi donc tranquille avec votre sempiternelle confédération. D'où est-elle née ? De la nécessité qu'éprouvent les ministres actuels de rester au pouvoir. Où